

ATTENTION : TRAMADOL ET CODÉINE BIENTÔT SUR ORDONNANCE SÉCURISÉE



A partir du 1er décembre 2024, le tramadol, la codéine et la dihydrocodéine devront être prescrits sur une ordonnance sécurisée. Ce changement risque de mettre en difficulté les patients qui consomment ces substances en grande quantité. Si vous êtes concerné, voici quelques conseils...

- **Anticipez cette situation** pour éviter de vous retrouver en manque. Le manque peut être pénible aussi bien physiquement que psychologiquement, n'arrêtez pas brutalement votre traitement. Envisagez plutôt une diminution progressive
- Parlez-en à votre médecin traitant ou à votre pharmacien afin d'amorcer un sevrage par paliers et de prendre en compte vos problèmes de santé
- Vous pouvez aussi, **dès à présent**, prendre contact avec un CSAPA (Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie)

Les CSAPA peuvent, en toute confidentialité, accompagner toute personne souhaitant diminuer ou arrêter une consommation d'un produit psychotrope. Les consultations sont gratuites mais les CSAPA sont aussi débordés et ne peuvent pas toujours donner de rendez-vous dans de brefs délais. Aussi n'attendez- pas pour prendre contact avec le CSAPA le plus proche de chez vous.

adresse, ville ou département

Si vous avez besoin d'information, de soutien notre ligne d'écoute Drogues info service est à votre disposition au 0 800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit, 7j/7 de 8h à 2h) ainsi que notre forum pour les consommateurs.

QU'EST-CE QU'UNE ORDONNANCE SÉCURISÉE ?

Une ordonnance sécurisée est une ordonnance fabriquée avec un papier spécial. Elle contient des mentions obligatoires qui précisent les conditions dans lesquelles le médicament peut être délivré. Ces ordonnances sont réservées à certaines catégories de médicaments susceptibles de faire l'objet d'abus et d'entraîner une dépendance. Elles ne peuvent pas être renouvelées automatiquement. Elles sont difficilement falsifiables et les pharmaciens y sont très attentifs.

POURQUOI CE CHANGEMENT DES RÈGLES DE PRESCRIPTION DU TRAMADOL ET DE LA CODÉINE ?

Le tramadol, la codéine et ses dérivés sont des médicaments opioïdes qui peuvent provoquer une forte dépendance. La décision prise par l'Agence nationale de sécurité du médicament (Ansm) vise à lutter contre le mésusage de ces médicaments. Aux États-Unis c'est le développement du mésusage de médicaments opioïdes qui a été à l'origine d'une forte augmentation du nombre de personnes dépendantes et d'overdoses, ayant fait plusieurs centaines de milliers de morts.

Source : <https://ansm.sante.fr/actualites/tramadol-et-codeine-devront-etre-prescrits-sur-une-ordonnance-securisee-des-le-1er-decembre>